RCS : LILLE METROPOLE
Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 03146
Numéro SIREN : 301 571 931
Nom ou dénomination : DIRAMODE

Ce dépôt a été enregistré le 30/09/2013 sous le numéro de dépôt 12711

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE
445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

DIRAMODE
1 rue John Hadley
59654 Villeneuve-d Ascq

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : DIRAMODE

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Numéro RCS : 301 571 931
Numéro Gestion : 2007B03146

Adresse : 1 rue John Hadley
59654 Villeneuve-d Ascq

Numéro du Dépôt : 2013R012711 (2013 12737)

Date du dépôt : 30/09/2013

1 - Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire
Date de l'acte : 25/06/2013

1 - Décision : Changement(s) de commissaire(s) aux comptes

2 - Décision : Modification(s) statutaire(s)

Délivré à Lille Métropole le 30 septembre 2013

Le Greffier,

SANS VALEUR LÉGALE

13 A 12211

COPIE CERTIFIEE
CONFORME A L'ORIGINAL

DIRAMODE
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 752 365,50 euros
Siège : 1, rue John Hadley 59 654 VILLENEUVE D'ASCQ
R.C.S B 301 571 931

PROCES VERBAL DE

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 25 JUIN 2013

Le Vingt cinq Juin deux mille treize,

A huit heures et quinze minutes,

L'actionnaire unique de la société a participé à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle dans les locaux du siège social sis au 1, rue John Hadley à Villeneuve d'Ascq, (59654), sur convocation adressée par lettre recommandée avec accusé réception en date du 10 Juin 2013, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport général du Commissaire aux comptes ;

2. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;

3. Affection du résultat de l'exercice écoulé ;

4. Rapport de gestion du Président ;

5. Expiration des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant

6. Nomination de nouveaux Commissaires aux comptes, titulaire et suppléant ;

7. Pouvoirs pour les formalités

Il a été dressé une feuille de présence, qui a été signée par l'actionnaire, au moment de son entrée en séance, représenté par Monsieur Richard Maurice en vertu d'un pouvoir à cet effet.

Monsieur Antoine LEROY, Président de la Société, préside la séance.

Madame Carole PAPOZ, représentant de la Société ERNST & YOUNG et Autres, Commissaire aux comptes, est présente.

Monsieur Guy Bouquet membre du comité d'entreprise, dûment invité est présent.

COPIE CERTIFIEE
CONFORME A L'ORIGINAL

Monsieur Richard Maurice, appelé comme scrutateur en sa qualité de représentant de l'actionnaire, accepte ses fonctions.

Madame Claire BEGULE est désignée comme Secrétaire de la séance.

Monsieur Philippe Normand assiste également à l'Assemblée.

Le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte par le secrétaire de séance, fait ressortir que l'actionnaire représente 501 577 actions sur 501 577 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée Générale réunissant le quorum requis par la loi peut valablement délibérer.

Le Président, après avoir adressé ses souhaits de bienvenue aux membres de l'Assemblée Générale ouvre la séance.

Les documents suivants ont été mis à disposition de l'assemblée :

- Un exemplaire de la lettre de convocation
- La feuille de présence
- Les comptes de l'exercice écoulé
- Le rapport de gestion
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée
- Les statuts de la Société.

Le Président déclare que les renseignements et documents énumérés par la loi ont été tenus à la disposition de l'actionnaire pendant les délais légaux.

Le Président donne lecture du rapport de gestion, du rapport du Commissaire aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

La lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Le Président, constatant que personne ne demande plus la parole, met aux voix les résolutions suivantes :

COPIE CERTIFIEE
CONFORME A L'ORIGINAL

PREMIERE RESOLUTION

L'Actionnaire unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport général du Commissaires aux comptes, approuve lesdits rapports et les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant apparaitre une perte de 16 680 412,18 € (seize millions six cent quatre vingt mille quatre cent douze euros et dix huit centimes).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME REOLUTION

L'Actionnaire unique, approuvant la proposition du Président, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2012, s'élevant à 16 680 412,18 € (seize millions six cent quatre vingt mille quatre cent douze euros et dix huit centimes), au compte « autres réserves ».

L'Actionnaire unique approuvant la proposition du Président décide de distribuer à L'Actionnaire unique un dividende de 10 000 000,00 € (Dix millions d'euros) prélevé sur le compte « autres réserves ».

Conformément à l'article 243 bis du CGI, L'Actionnaire unique prend acte du fait que les dividendes distribués, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivants :

Exercice	Dividendes	Abattement Fiscal
2009	0 €	0 €
2010	71.78 € (par action)	28.71 € (par action)
2011	15.95 € (par action)	6.38 €(par action)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Actionnaire unique, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes établi en application de l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les termes de ce rapport et les conventions qui y sont décrites.

COPIE CERTIFIEE
CONFORME A L'ORIGINAL

L'Actionnaire unique indique par ailleurs que la liste des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (article L. 227-11 du Code de commerce) ont été communiquées au Commissaire aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Actionnaire unique prend acte de l'expiration à l'issue de la présente assemblée Générale, des mandats des Commissaires aux comptes, titulaire et suppléant, respectivement les cabinets ERNST & YOUNG AUDIT et le cabinet AUDITEX et décide de ne pas renouveler leurs mandats.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Actionnaire unique décide de nommer à l'issue de la présente assemblée le cabinet DELOITTE, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, en remplacement du cabinet ERNST & YOUNG AUDIT, pour une période de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2019, sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2018.

L'Actionnaire unique décide de nommer à l'issue de la présente assemblée le cabinet BEAS, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement du cabinet AUDITEX, pour une période de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2019, sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Actionnaire unique, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité légales ou autres afférentes aux décisions prises ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président de séance

Antoine LEROY

Le Secrétaire

Claire BEGULE